

Marché de fourniture et de pose d'équipements pour les points d'arrêts

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 20/01/03	favorable	séance du 13/02/03	favorable

Rappel

Les équipements des points d'arrêts ont pour objectif de favoriser l'identification du réseau, d'assurer un confort aux arrêts, terminus et points de régulation, et donc d'améliorer la qualité du transport et l'accueil des usagers.

L'achat de ces fournitures a déjà fait l'objet d'un marché en 2002. Concernant les poteaux et les abribus, le nombre maximum prévisionnel sur 3 années a été atteint suite à la restructuration du réseau de la rentrée 2002.

Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure pour les futurs points d'arrêts du réseau.

Suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2002, plusieurs modalités ont été retenues qui diffèrent du marché précédent.

Marché de fourniture et de pose

Il s'agit d'équiper les communes de l'ensemble de l'agglomération en abribus (structure bois ou métallique) et en poteaux. Le futur marché comprendra donc trois lots séparés :

Lot 1 : Poteaux

Lot 2 : Abribus métallique et abribus en bois

Lot 3 : Entretien et maintenance des poteaux et des abribus

Les cahiers des charges des lots 1 et 2 devront prévoir l'achat de pièces détachées afin de pouvoir assurer la maintenance de ces équipements en direct.

Un marché devra être passé pour l'année 2003, dans la limite de 150 K€ HT.

Ces équipements peuvent faire l'objet de financements de la part de partenaires. Des recherches de subventions devront être lancées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise l'engagement d'une procédure de consultation, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à l'acquisition et à la pose de ces équipements.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant aux avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- autorise le Président à chercher des subventions relatives à l'acquisition de ces équipements et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.
- engage la C.A.G.B à prendre en charge la différence entre la subvention attendue et la subvention obtenue.

Pour extrait conforme,

Le Président